



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 30076

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'étude de la sécurité civile qui fait état d'un pourcentage de 7 % des sapeurs-pompiers militaires, professionnels et volontaires victimes d'accidents l'an passé. Si l'on peut se réjouir que le nombre d'accidents ne cesse de diminuer, il semble néanmoins que les équipements de protection, malgré leur qualité, ne résistent pas à certaines chaleurs, entraînant ainsi des brûlures parfois très importantes. Aussi la remercie-t-il de bien vouloir lui indiquer quelles actions, notamment en termes de recherche, pourraient être ou sont entreprises pour améliorer la sécurité des soldats du feu.

Texte de la réponse

Lors des incendies les sapeurs-pompiers sont exposés à des chaleurs élevées, consistant pour la plupart en un mélange de chaleur radiante et de chaleur convective. Toutefois, la chaleur radiante est la plus dangereuse car elles ne sont pas la conséquence d'un contact direct avec les flammes. Depuis la parution en 1993 de la directive européenne concernant la conception des équipements de protection individuelle, tous les référentiels techniques définissant les équipements des sapeurs-pompiers prennent en compte les exigences de sécurité fixées dans cette directive. Il existe deux types de vêtements de protection contre le feu en fonction du risque : une tenue d'intervention (casque, cagoule, veste et surpantalon, gants) pour les feux usuels (entrepôts, appartements, magasins), alliant souplesse, respirabilité et protection ; une tenue d'approche (combinaison ou veste et pantalon) en matériaux particulièrement protecteurs des fortes chaleurs, comme pour les feux importants d'hydrocarbures où le rayonnement thermique est très important. Les tenues d'approche ne permettent pas de manoeuvrer en souplesse et n'apportent aucun confort en terme de respirabilité. Les matériaux utilisés dans la conception des équipements de protection correspondent aux niveaux de protection auxquels sont exposés les utilisateurs. Une augmentation du niveau de protection entraînerait une surprotection qui serait préjudiciable à l'utilisateur. Les recherches entreprises s'orientent actuellement sur la performance des matériaux et sur les limites physiologiques du sapeur-pompier.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30076

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2008, page 7488

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 538